Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260511-DDP26_073-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUT*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

# ASSEMBLEES

DECISION DU PRESIDENT N°26-073

OBJET : LIEUX DE RÉUNION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision quant au lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre,*

**Considérant** le calendrier des réunions des Bureaux et Conseils communautaires établi jusqu'à la fin de l'année 2026 ;

DECIDE

Article premier :
D'organiser les réunions des instances suivantes comme il suit :

| INSTANCES | DATE | LIEU |
|---|---|---|
| Bureau communautaire | Lundi 11 mai 2026 | La Passerelle<br>Salle de réunion 2<br>16 rue Louis Pasteur<br>35240 RETIERS |
| | Lundi 15 juin 2026 | |
| | Mardi 15 septembre 2026 | |
| | Mardi 20 octobre 2026 | |
| | Mardi 1er décembre 2026 | |

| | | |
|---|---|---|
| Conseil communautaire | Mardi 28 avril 2026 | Salle polyvalente<br>19 bis rue Georges Clémenceau<br>35240 RETIERS |
| | Jeudi 28 mai 2026 | |
| | Jeudi 2 juillet 2026 | |
| | Mardi 29 septembre 2026 | |
| | Mardi 17 novembre 2026 | |
| | Mardi 15 décembre 2026 | |

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260511-DDP26_073-DE

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

Fait à Retiers, le 5 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 06/05/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.